



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **5 octobre 2020**

Délibération n° 2020-0213

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Grout, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burriland (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Ederly), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subai (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

Conseil du 5 octobre 2020**Délibération n° 2020-0213**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le code de l'environnement définit un règlement national de la publicité extérieure et des enseignes (RNP), applicable à l'ensemble du territoire national dont le but est d'assurer la protection du cadre de vie.

Le code de l'environnement prévoit que les collectivités locales peuvent édicter sur leur territoire un RLP plus restrictif que le RNP (éventuellement plus souple mais dans de rares cas) afin d'apporter une réponse adaptée localement aux besoins spécifiques de protection du cadre de vie.

La Métropole a engagé l'élaboration du 1^{er} RLP métropolitain, par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017.

Par délibération du Conseil n° 2016-1596 du 10 novembre 2016, ont été votées une autorisation de programme d'un montant de 330 000 € en dépenses sur le budget principal ainsi qu'une autorisation de programme en recettes dont le montant n'avait pas été précisé, le montant de la subvention de l'État n'étant pas connu à ce moment-là.

L'autorisation de programme prévoyait des crédits de paiement jusqu'en 2020.

II - Projet

Les études pour l'élaboration du RLP ont été menées depuis la fin de l'année 2017.

La concertation publique s'est tenue du 22 janvier 2018 au 8 avril 2019 avec, particulièrement, la tenue d'une réunion publique le 14 mars 2019.

Aujourd'hui, 4 éléments du projet justifient le besoin complémentaire de financement :

- les études, particulièrement l'expertise juridique et l'écriture du règlement pour lesquelles la Métropole s'adjoint la prestation d'un cabinet d'avocats spécialisé, sont plus longues et complexes. Cela est, entre autres, dû à la difficulté d'élaborer pour la 1^{ère} fois un tel document, dans le cadre d'une nouvelle compétence que développe la Métropole. La mise en œuvre du 1^{er} RLP métropolitain demande aussi une collaboration très importante avec les communes qui, pour 42 d'entre elles, gèrent elles-mêmes ce sujet jusqu'à présent,

- l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est le maître d'œuvre des études techniques du RLP. En 2017 et 2018, cette prestation a été financée par la subvention annuelle de fonctionnement votée par le Conseil de la Métropole. Il a été décidé depuis l'année 2019 que la prestation de l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour le RLP serait financée en investissement par le biais de la signature d'un contrat de quasi-régie. Cette prestation a été rémunérée à hauteur de 135 000 € TTC en 2019. L'estimation de la prestation pour l'année 2020 est de 148 jours, soit un montant de 133 200 € TTC, pour l'année 2021, de 125 jours, soit un montant de 112 500 € TTC et pour l'année 2022 de 30 jours, soit un montant de 27 000 € TTC,

- le coût prévisionnel de la partie "enquête publique" de la procédure est réévalué, d'une part au regard du coût de celle menée pour le plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) (registre dématérialisé, etc.) et d'autre part au vu de l'expérience de la concertation sur le projet de RLP (forte mobilisation citoyenne),

- les communes ont exprimé un fort besoin d'accompagnement pour la mise en œuvre du nouveau document réglementaire en 2022 ; il est ainsi prévu la rédaction, par les services, de documents pédagogiques, guides pratiques, etc., qu'il faudra reproduire.

Par ailleurs, des économies ont été réalisées à hauteur de 70 000 € TTC environ par rapport aux besoins recensés en 2016 en internalisant des prestations de communication, en ne réalisant pas certaines expertises complémentaires et en réévaluant certains frais de procédure.

Le coût total du projet est évalué à 829 191 €, répartis comme suit :

- études nécessaires à l'élaboration du RLP métropolitain : 605 525 €,
- concertation et communication : 34 328 €,
- procédure administrative, enquête publique, reprographie : 187 766 €,
- achat de fournitures : 1 572 €.

Il est proposé d'individualiser une autorisation complémentaire de programme pour un montant de 499 191 €, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 86 191 € en 2020,
- 288 100 € en 2021,
- 124 900 € en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 499 191 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 86 191 € en 2020,
- 288 100 € en 2021,
- 124 900 € en 2022, sur l'opération n° 0P06O5311.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 829 191 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.

.

.